

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de CASTELNAU-DE-MEDOC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 123-9,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, avis consultable dans le dossier et sur le site « www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr (onglet évaluation environnementale) »

Vu la décision en date du 10/10/2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Jean-Paul BETI demeurant 15bis chemin du Puy du Luc, LE TAILLAN-MEDOC (33320), Ingénieur des ponts et chaussée retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT demeurant 18 allée des Jardins du Bouscat, LE BOUSCAT (33110), Officier supérieur de la Gendarmerie retraité, en qualité de suppléant,

Par arrêté du 2 novembre 2016, M. le Maire de la commune de Castelnau-de-Médoc a prescrit l'enquête publique pour la modification n°4 du PLU de Castelnau-de-Médoc.

Cette enquête durera 30 jours à compter du mardi 22 novembre 2016 à 9h, et ce jusqu'au mercredi 21 décembre 2016 à 17h.

M. Jean-Paul BETI, Ingénieur des ponts et chaussée retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la mairie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 22/11/2016 au 21/12/2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- **Mardi 22 novembre de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 30 novembre de 14 h à 17 h**
- **Mardi 13 décembre de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 21 décembre de 14 h à 17 h.**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire au Sous-préfet de Lesparre ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur et transmise au Sous-préfet de Lesparre.

Fait à CASTELNAU-DE-MEDOC, le 2 novembre 2016

Le Maire

Eric ARRIGONI

